



La FSFM soutient la mise en place des allocations familiales dès le premier enfant.

La Constitution de 1946 affirme que « *la Nation assure à l'individu et à la famille les conditions nécessaires à leur développement* ». Elle garantit à tous, notamment à l'enfant, à la mère et aux vieux travailleurs, la protection de la santé, la sécurité matérielle, le repos et les loisirs. Tout être humain qui, en raison de son âge, de son état physique ou mental, ou de sa situation économique, ne peut pas travailler, doit bénéficier de moyens convenables d'existence.

Aujourd'hui encore, le premier enfant est inexistant quant à l'attribution des allocations familiales.

Il faut donc aller au bout de la logique de l'universalité en ouvrant le droit aux allocations familiales pour chaque enfant, sans tenir compte de son rang. Pour atteindre cette universalité, des réflexions sur une contrepartie sont en cours au sein de nos mouvements, celle-ci pourrait être une révision des montants pour aller vers une modulation par âge afin de permettre le versement du premier au dernier enfant. Les allocations familiales doivent garder leur caractère universel quelle que soit la situation familiale et matérielle de la famille.

En 2020, 8,0 millions de familles résidaient avec au moins un enfant mineur à la maison. **Une sur quatre est une famille monoparentale. Ces familles hébergent le plus souvent un seul enfant.**

Pour la [Fédération Syndicale des Familles Monoparentales FSFM](#), la politique doit devenir plus familiale et s'activer dès la naissance du 1er enfant. La FSFM privilégie le maintien de la logique première de la politique familiale : compenser pour toutes les familles une partie du coût de l'enfant. C'est la reconnaissance du fait familial. Nous soutenons l'ouverture du droit à une allocation familiale universelle, d'un montant unique, dès le premier enfant à charge, pour plusieurs raisons clés :

- Une égalité de traitement : cette allocation universelle permettrait de traiter toutes les familles de manière équitable, sans distinction de statut marital ou de revenus, et pourrait réduire la stigmatisation des familles monoparentales.
- Une amélioration du bien-être des enfants.
- Une meilleure cohérence des politiques sociales, en facilitant la coordination ou la revalorisation d'autres aides sociales spécifiques aux familles monoparentales.